

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 30 (1983)  
**Heft:** 10

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

simuler l'onde de choc d'une explosion atomique et d'un tremblement de terre. On apporte ainsi la garantie que seules sont construites et mises sur le marché les installations conformes à la protection civile ayant reçu un certificat d'approbation OFPC. La collaboration étroite qui a été instaurée avec le centre d'essai a beaucoup contribué à ce que la qualité des appareils soumis au contrôle obligatoire, et qui sont importants pour la sécurité de l'exploitation, soient en tout temps garantis.

#### Et aujourd'hui

L'approbation par le Conseil fédéral de la Conception 1971 de la protection civile a ouvert la voie à l'élaboration des prescriptions de détail manquant encore pour la construction des abris des organismes et du service sanitaire ainsi que pour les abris spéciaux. La planification générale de la protection civile et les dispositifs du service sanitaire constituent un instrument qui permet de saisir l'ensemble de la protection civile dans son propre aspect, de la répartir de façon organisée, de recenser le manque de places protégées, de planifier à long terme la réalisation des constructions manquant encore et d'en assurer le financement. Cette planification est actuellement presque terminée. Nous en arrivons ainsi à la dernière période de la réalisation d'une protection civile moderne. En effet, nous disposons aujourd'hui d'une documentation technique complète qui englobe tous les abris, depuis les abris rudimentaires, dans les maisons individuelles, jusqu'aux abris spéciaux, construits dans les garages souterrains ou dans les espaces champêtres, en passant par les abris pour des homes de personnes âgées et par ceux des organismes et du service sanitaire. Les premières à avoir été élaborées furent les instructions techniques pour les installations de protection des organismes et du service sanitaire (ITO) de 1977. Elles traitent des postes de commandement, des locaux d'attente des formations d'engagement et des installations du service sanitaire, qui doivent avoir un degré de protection variant de 1 à 3 atmosphères, suivant l'importance de l'installation. Toutes celles-ci remplissent une fonction importante dans le cadre de l'ensemble de la protection civile et sont munies de tous les équipements techniques nécessaires, permettant d'accomplir le travail dans de bonnes conditions.

Bien que l'on ait déjà posé pour ces installations et cet appareillage des exigences élevées en matière de fonctionnement et d'exploitation, il a fallu encore en faire des machines «simples

et robustes». C'est pourquoi on a renoncé aux appareils de refroidissement prévus auparavant dans les installations du service sanitaire, sans pour autant qu'il en résulte une perte de confort, ne serait-ce qu'à cause de l'introduction de la protection EMP. Bien que les ITO n'aient été publiés qu'en 1977, on a tenu compte depuis 1971 déjà en permanence de toutes les connaissances acquises jusque-là pour réaliser des nouveaux projets, si bien que, depuis ce moment-là, on a pu appliquer les connaissances les plus récentes en matière d'effets d'armes. La publication des instructions techniques pour les abris spéciaux (ITAS 82) a permis de combler la dernière lacune dans le domaine des prescriptions techniques pour les abris. Les exigences prescrites y figurant pour les abris spéciaux concernent les abris destinés à la protection de la population dans les garages souterrains, les abris en terrain dégagé pour les petites communes (qui n'ont pas la possibilité de réaliser des abris ITAP dans des étages de caves) et des abris pour les homes de malades et de personnes âgées, qui doivent présenter un confort plus grand que la normale pour la prise en charge et le soin de leurs occupants. Ces abris ont un degré de protection de 1 atmosphère, comme les abris ITAP. Ils sont munis de provisions d'eau et sont équipés d'installations sommaires de cuisine. Les instructions mentionnées ci-dessus ont permis d'abandonner les exigences techniques demandées jusque-là. Cela ne signifie pas pour autant que les installations et les équipements construits antérieurement soient devenus inutiles. Ceux-ci également offrent un degré élevé de protection qui se situe généralement au-dessus de ceux offerts par les abris construits à l'étranger. Il convient naturellement d'examiner ces installations et ces abris et, au besoin, d'en réviser ou d'en remplacer les parties qui ne fonctionnent plus.

#### Conclusion

Grâce à la planification de la protection civile mise sur pied dans les communes, les autorités et la population ont pris au cours des années de mieux en mieux conscience des objectifs et de l'utilité des mesures de construction. La mise à disposition d'une documentation complète, contenant les connaissances les plus récentes pour la planification et l'exécution de toutes les catégories d'abris et les consignes données en permanence aux techniciens des constructions des cantons et des grandes villes ont créé les conditions pour que la

construction des abris puisse être exécutée selon les plans et conformément aux prescriptions.

Ainsi que cela ressort du Rapport intermédiaire du 31 janvier 1983 sur l'état de préparation de la protection civile, les constructions de protection civile ont atteint un degré élevé de réalisation. C'est ainsi que l'on peut aujourd'hui offrir une place protégée à 75 % environ de la population. Dans les grandes communes où habitent en tout quatre cinquièmes de la population, il existe, déjà prêts à l'emploi, 70 % des postes de commandement, environ 40 % des postes d'attente prévus et plus de 50 % des installations du service sanitaire. Dans le rapport intermédiaire mentionné ci-dessus, on évalue à 3,4 milliards de francs environ (Confédération, cantons, communes, privés) les dépenses totales consenties pour les constructions de protection civile au cours des onze dernières années (1970 à 1981). Il sera nécessaire de dépenser encore 5 milliards de francs jusqu'à l'achèvement de la protection civile qui est prévu pour l'année 2000. Ces chiffres à eux seuls démontrent que la branche du bâtiment doit encore compter avec un volume de construction élevé en matière de protection civile.

Même si la protection civile a déjà atteint aujourd'hui un niveau considérable de réalisation, nous devons encore tout mettre en œuvre pour atteindre le but que nous nous sommes fixé.

KRÜGER

humide? 

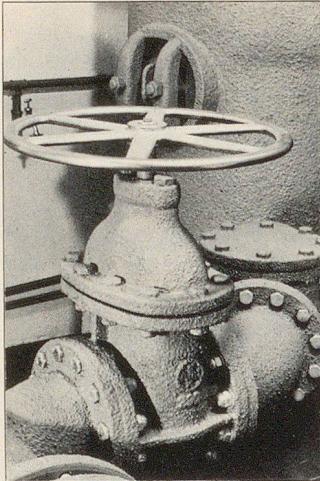
Nos appareils de déshumidification vous protègent de l'humidité!

Demandez notre spécialiste en déshumidification!

**Krüger + Co.**

1010 Lausanne  
3110 Münsingen BE  
4114 Hofstetten p. Bâle

tél. 021 329290  
tél. 031 924811  
tél. 061 751844



# TRANSPIREX-Spritzisolation

Transpirex als Kondenswasserschutz

Transpirex als Korrosionsschutz

Transpirex als Schalldämpfung

**AG für Farben-Industrie, CH-4800 Zofingen**

Telefon 062 52 16 16

## VIMOBA

Zivilschutz-Normbauteile  
sind nach den neusten  
Erkenntnissen konstruiert.

Alle Abschlüsse entsprechen  
den technischen Weisungen  
und Normen des Bundesamtes  
für Zivilschutz.

Patente im In- und Ausland  
angemeldet.

## Vincenzo Moracchi

Oetlingerstrasse 156 4057 BASEL

Telefon (061) 32 57 27 / 32 57 30

### LIEFERPROGRAMM

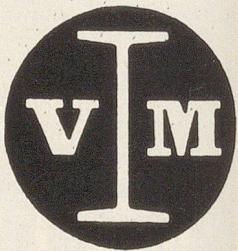
Panzerschiebewände 3 bar, Anschlag aussen

Panzerschiebewände 1 bar, Anschlag innen oder aussen

Panzertore 1 + 3 bar, 2-flüglig Panzertüren PT1, PT2, PT3, PT4

Panzerdeckel PD Drucktüren DT1, DT2, DT3 Belüftungsanlagen

Liege- und Lagergestelle Trennwände Schutzraum-Unterhalt



Kostbares Gut.

Vieles wird als selbstverständlich hingenommen, was sorgsam behütet werden möchte: Gesundheit, erfüllte Hoffnungen, Lebensinhalt.

Wir kennen alle Möglichkeiten der Vorsorge für Ihre Angehörigen und Sie selbst.

## Rentenanstalt



**Wegweisend seit 1857. Alle Einzel- und Kollektiv-Versicherungen.**

Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt.

Älteste und grösste Lebensversicherungs-Gesellschaft der Schweiz.  
Hauptsitz: 8022 Zürich, General-Guisan-Quai 40, Tel. 01 206 33 11.  
Generalagentur in der ganzen Schweiz.

Für Sach-, Unfall-, Motorfahrzeug- und Haftpflichtversicherungen:  
Zusammenarbeit mit der Schweizerischen Mobiliar.